

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1912.

(Voir les n^{os} 4, XII, 109, 205, session de 1911-1912, de la Chambre
des Représentants ; — 65, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président; CAPPALLE, CLAES, MESENS,
P. VANDENPEEREBOOM, VAN DE VENNE et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1912 s'élève à	fr. 24,385,900
Les crédits votés pour l'exercice 1911 s'élèvent à	22,945,675
	Soit une augmentation de fr. 1,440,225

Les dépenses exceptionnelles pour l'année 1912 sont, comme celles pour l'année 1911, de 8,000 francs.

L'augmentation de 1,440,225 francs, portée au Projet de Budget pour 1912 porte entièrement sur les dépenses ordinaires.

Elle comporte des augmentations de traitement et de rémunération en faveur des employés de l'Administration centrale, des Contributions directes, Douanes et Accises à concurrence d'une somme de 1,265,725 francs, et le surplus est affecté à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces, sous déduction d'une somme de 22,500 francs, provenant de la réduction du personnel chargé de la culture des terrains et des terres du Domaine royal de Laeken.

Votre Commission ne peut que féliciter l'honorable Ministre des Finances des mesures déjà prises par lui pour améliorer le sort des fonctionnaires et employés attachés à son département. Elle a la conviction que dans l'avenir il continuera à admettre les justes réclamations qui lui seraient faites et les desiderata qui lui seraient exprimés.

Il est intéressant de noter ici les multiples réformes et améliorations qui

ont été réalisées, dans ces derniers temps, en faveur des fonctionnaires et employés du Département des Finances.

Les déclarations que M. Levie avait faites, lors de la discussion au Parlement du Budget des Finances pour l'exercice 1911, sont dépassées.

La préoccupation dominante de l'honorable Ministre semble avoir été, en premier lieu, de relever la situation des plus modestes agents en leur donnant un traitement de début mieux en rapport avec les nécessités de l'existence et une fin de carrière convenable, tout en unifiant autant que possible les positions qui présentent de l'analogie au point de vue des capacités nécessaires aux agents qui les occupent et du rang hiérarchique de ceux-ci.

Ce sont, comme étape initiale, les employés du service actif des douanes — préposés, sous-brigadiers, brigadiers, sous-lieutenants et lieutenants, sans omettre ceux des embarcations — matelots, chauffeurs, machinistes, sous-patrons et patrons — qui ont obtenu, par arrêté royal du 20 décembre 1911, une augmentation notable de traitement.

La situation pécuniaire des préposés temporaires et celle des mousses a aussi été améliorée.

Le 30 janvier 1912, un nouveau barème de rémunération était fixé pour les commis des accises, prévoyant, notamment, un traitement final de 2,800 francs, égal à celui des lieutenants des douanes.

Puis vint le tour des autres services provinciaux des contributions directes, douanes et accises, aux divers degrés ; depuis le grade de surnuméraire jusqu'à celui de directeur, en passant par les emplois de commis aux écritures, vérificateur, commis de direction, receveur, contrôleur et inspecteur, toutes les situations ont été passées en revue et améliorées, soit dans le sens d'une augmentation des traitements normaux, soit par l'octroi d'avantages spéciaux réclamés par les intéressés. C'est ainsi, pour ne citer que deux exemples, que les contrôleurs des contributions et des accises ont obtenu une indemnité fixe, à titre de dédommagement des frais auxquels leurs fonctions les astreignent, et que les contrôleurs des douanes, ayant la même origine — en général — que leurs collègues des contributions, ont été mis sur le même pied que ceux-ci en ce qui concerne la répartition des classes et le chiffre du traitement de fin de carrière.

Les receveurs n'ont pas été oubliés : d'une part, les traitements ou émoluments du bas de l'échelle des bureaux ont été relevés, et, d'autre part, la généralité des comptables de l'Etat profitera largement, s'il lui convient, de la réforme qui fait l'objet du Projet de Loi soumis à vos délibérations en même temps que le Budget des Finances : je veux parler du cautionnement solidaire destiné à remplacer le cautionnement individuel. Cette loi, sollicitée à diverses reprises par la Commission des Finances à la Chambre et par votre Commission des Finances, sera accueillie avec la plus grande faveur par les intéressés et il n'est pas douteux que ce projet, voté à l'unanimité à la Chambre, ne reçoive l'agrément du Sénat.

Les agents du cadastre, tant surnuméraires que géomètres et contrôleurs, ont, eux aussi, profité dans des proportions importantes de la distribution de la somme que le Ministre avait affectée aux augmentations de traitement.

Enfin, le personnel du timbre vient d'obtenir des satisfactions appréciables, principalement par le bénéfice de chevrons d'ancienneté, relevés quant aux chiffres et à termes plus courts qu'auparavant.

Toutes les mesures esquissées brièvement ci-dessus ont reçu leur exécution à partir du commencement de l'année en cours.

Pour être complet, je dois mentionner ici l'arrêté royal du 15 janvier 1912 modifiant l'ancien arrêté organique de l'Administration centrale du Département des Finances.

*
* *

D'un autre côté, indépendamment des avantages immédiats résultant du relèvement des traitements normaux, de multiples améliorations d'ordre matériel ou moral ont été accomplies.

Sans parler des indemnités de résidence qui se généralisent de plus en plus, de diverses indemnités qui ont été créées ou étendues pour des services spéciaux, de l'intervention pécuniaire toujours plus généreuse de l'administration en faveur des agents éprouvés par la maladie, des atténuations successives des conditions exigées pour l'autorisation de mariage aux préposés des douanes, je tiens à citer spécialement : l'institution du Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires ; l'adoption d'un système de communication aux employés des contributions directes, douanes et accises du signalement annuel, avec faculté pour ceux-ci de faire valoir éventuellement leurs observations ; les atténuations apportées à la règle générale du changement périodique de résidence ; la réglementation nouvelle, instituée par arrêté royal du 17 avril 1912, des indemnités de déplacement des fonctionnaires et employés de l'Administration des contributions, etc. Je juge inutile d'entrer dans les détails du régime ; je me borne à constater qu'à l'avenir une indemnité de déplacement sera accordée, même en cas de promotion n'entraînant qu'une augmentation de traitement peu importante (200 francs ou moins), et que, dans la généralité des cas, l'indemnité sera graduée en raison, à la fois, du nombre de personnes de la famille composant le ménage, et de la distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle.

* * *

Dans d'autres domaines encore, diverses mesures ayant une portée générale ou particulière ont été prises, principalement en vue d'alléger autant que possible les servitudes douanières — malheureusement nécessaires — qui pèsent sur les habitants de la frontière. C'est ainsi que l'autorisation, prévue par l'article 186 de la loi générale du 26 août 1822 et exigée jusqu'ici, pour l'ouverture de boutiques ou débits de marchandises d'accise dans les localités du rayon réservé de la douane situées dans la zone de 5,000 mètres, ne sera plus requise à l'avenir que dans les communes ou parties de communes situées dans la zone limitrophe de 2,500 mètres.

De même, à dater du 15 avril écoulé, les formalités imposées en ce qui concerne l'existence et la circulation des bestiaux dans le rayon réservé

des douanes ne devront plus être observées au delà de 2,500 mètres sur la frontière du sud et de l'ouest du royaume, où la fraude est moins à redouter. Une mesure de l'espèce a été prise antérieurement pour une notable partie de la frontière de l'Est.

Je passe sur certaines facilités spéciales, simplifications de formalités ou de documents, qui présentent un intérêt moins général.

*
* *

A une question posée par l'honorable M. Hoijois, M. le Ministre des Finances a répondu ce qui suit, le 2 avril dernier :

« La Commission que j'ai instituée, d'accord avec M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en vue de permettre aux contribuables de se libérer par l'intermédiaire de la poste ou des banques, a terminé ses travaux et a proposé un ensemble de mesures de nature à donner toutes facilités au public.

» Indépendamment des modes actuels de paiement, les contribuables auront la faculté, soit de faire encaisser leurs impositions à domicile par quittances postales, soit d'envoyer aux receveurs des mandats postaux, accreditifs, chèques ou bons de virement.

» On prévoit que les nouvelles dispositions pourront être mises en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain, après que les diverses administrations compétentes auront arrêté de concert les mesures d'exécution. »

Au cours de la discussion de son budget à la Chambre, le 24 avril, l'honorable M. Levie a fait une nouvelle déclaration dans le même sens.

En outre, M. De Sadeleer ayant, dans un très intéressant discours, fait le panégyrique du chèque postal, le Ministre des Finances a dit être d'accord avec son collègue des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour instituer ce mode de libération, auquel il était rallié depuis longtemps.

Il est certain que la réalisation de ces deux derniers projets constituera un progrès énorme sous le rapport des facilités des règlements de comptes entre particuliers, ou entre ceux-ci et l'Etat, et aussi au point de vue de la sécurité qui résultera de la diminution de la circulation monétaire, outre les autres avantages économiques dont l'exposé ne trouve pas sa place ici.

*
* *

Pour finir, je tiens à signaler qu'une Commission de fonctionnaires de l'Administration centrale et des services d'exécution en province siège actuellement au Ministère des Finances, en vue d'étudier tout un programme de réformes consistant principalement dans la simplification des écritures administratives et la revision de règlements d'ordre intérieur, dont la réalisation aura pour effet de rendre plus expéditive et moins compliquée l'action des bureaux ; le public y trouvera certainement son profit.

Le rapport fait à la Section centrale de la Chambre des Représentants par l'honorable M. Hoijois contient de justes observations relatives au déplacement forcé des préposés, des sous-brigadiers et des brigadiers des douanes ; au sujet de l'organisation du repos dominical, du mode de

constatation des contraventions aux lois fiscales et des pénalités dont sont frappés ceux qui sont regardés comme les ayant enfreintes.

Il préconise ensuite la division en trois des billets des contributions, le premier visant les contributions perçues au profit de l'Etat; le second celles perçues au profit de la Province et le troisième les contributions perçues au profit des communes.

Le rapport, enfin, s'occupe des modifications à introduire dans le régime hypothécaire.

Votre Commission ne peut que recommander ces observations à la bienveillante attention de M. le Ministre des Finances. La session étant forcément écourtée, il semble inutile de s'étendre davantage en ce moment sur ces divers points.

Le Budget a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 26 avril courant par 78 voix contre 55.

Votre Commission vous en propose aussi l'adoption par 5 voix et 2 abstentions.

Le Rapporteur,
EMILE LE CLEF.

Le Président,
PROSPER HANREZ.